COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

SAINT MARTIN DE-LONDRES

Mairie de
ST-LONDRES
de Londres
67.55.00.10

Commune de Saint Martin de Londres

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Modification n°1

Document graphique du règlement
Plan de zonage (Le Frouzet)

Echelle : 1/3000ème

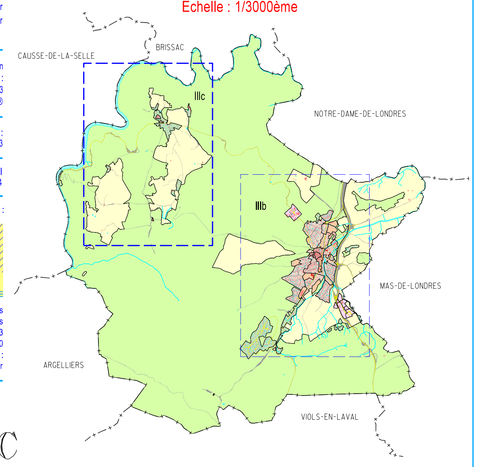

Approbation du PLU : DCM du 27 janvier 2022
Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 13 décembre 2023
Approbation de la modification n°1 du PLU : DCM du 10 juillet 2025

Chargé d'étude :
franck soler [urbaniste]

13 Rue Terrail
34000 Montpellier
E-mail : franck.soler@dr4pls.fr

Plan cadastral de type arolen
source :
DGFiP © 2023-04 DXF CC43
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Extraction de la BD ALTI
source : CD34

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tél : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

IIIc

Ref : sm074plu25m1_d3c
2 juillet 2025

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

A / Limites et périmètres

- Limite de zone, secteur et sous-secteur
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone ou secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (articles L.151-41 et L.152-2 du code de l'urbanisme)

B / Mixité sociale et fonctionnelle

- Secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion minimale de logements sociaux (L.151-15)
- Linéaire commercial à conforter ou à préserver (article L.151-16 du code de l'urbanisme)

C / Equipements et réseaux

- Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, ou installation d'intérêt général à réaliser (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

D / Patrimoine, paysage et environnement

- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer (L.113-1)
- Eléments de paysage à protéger, à conserver ou à mettre en valeur (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11-2° du code de l'urbanisme)
- Intention de voirie future

E / Risques et nuisances

- Zone non aedificandi de 20 m de part et d'autre des cours d'eau
- Classement sonore des infrastructures routières avec report des bandes d'isolement acoustiques
- Périmètre d'éloignement autour des stations d'épuration
- Enveloppe de l'Aléa des Zones Inondables (AZI) par ruissellement (voir plan détaillé des informations utiles n°IV1c)

Report indicatif, se référer au dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par A.P. le 03/08/2007

- RU — Zone inondable urbanisée de risque grave.
- BU — Zone inondable urbanisée de risque important.
- R — Zone inondable naturelle de risque grave.
- Limite de crue exceptionnelle.